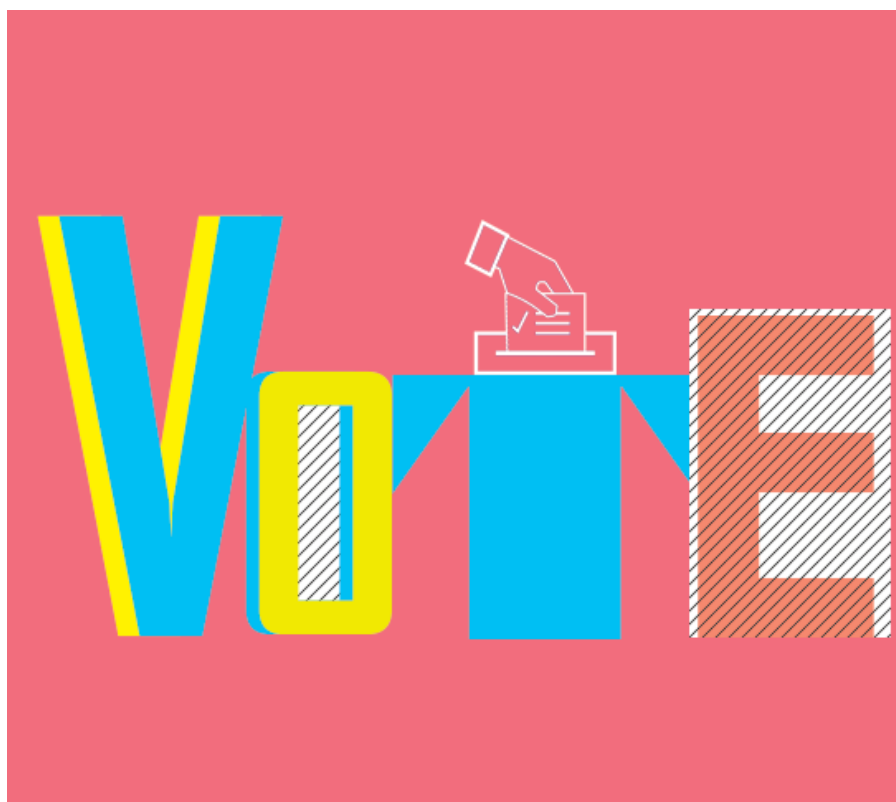




## AMBASSADE DE FRANCE AU LIBAN

### REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

#### « ELECTIONS 2022 »



Date d'ouverture de l'appel à projets : 8 septembre

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 10 octobre

sous format électronique uniquement à l'adresse suivante :

[elections2022@if-liban.com](mailto:elections2022@if-liban.com)

## **Résumé de règlement de l'appel à projets « Élections 2022 »**

### **Quels objectifs ?**

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives portées par la société civile libanaise sur le thème exclusif des scrutins de l'année 2022 : élections municipales et législatives. Il s'agit d'œuvrer à :

- la participation la plus large possible des citoyens libanais à un processus démocratique inclusif, accessible, fiable et transparent dont les enjeux sont d'autant plus cruciaux en période de crise ;
- la sensibilisation aux enjeux de citoyenneté et de participation publique ;
- la promotion de l'accès à des informations et analyses de qualité, favorisant un débat public contradictoire, notamment lors de la période pré-électorale ;
- soutenir l'émergence de plateformes permettant à la jeunesse libanaise de participer pleinement au débat et à la prise de décision publique ;
- promouvoir la participation des femmes au processus électoral et leur représentation dans les futures instances de décision.

### **Pour qui ?**

Il s'adresse à des associations, des organisations non-gouvernementales, des initiatives et des mouvements enregistrés au Liban. Cet appel à projets n'a pas vocation à financer des partis politiques ou des communautés en particulier. Les entités visées par cet appel à projets doivent garantir une approche inclusive et non-discriminante. Il requiert une approche non-partisane.

ATTENTION : le projet ne peut pas être déposé par un individu.

### **Quels projets ?**

Ils doivent porter sur l'un ou plusieurs des scrutins électoraux prévus en 2022. Plusieurs approches peuvent être couvertes : développement du libre-arbitre et du sens critique, sensibilisation aux sujets politiques et de gouvernance, formation ou apprentissage et accompagnement en vue d'une meilleure participation de la jeunesse et des femmes au processus démocratique, accès à une offre d'informations et d'analyses favorisant le débat contradictoire, prévention quant aux manipulations de l'information, amélioration de l'accessibilité des bureaux de vote, formation à la participation à la surveillance et au dépouillement des scrutins.

Le public-cible est ouvert ; les projets présentés peuvent concerner tout le territoire libanais. Ils doivent être réalisés entre novembre 2021 et octobre 2022.

### **Quelles aides pour les projets retenus ?**

Les fonds seront accordés aux porteurs de l'appel à projets sous forme de subvention.

Le montant de la subvention sollicitée devra être compris entre 5 000 € et 20 000 €.

Le montant de la subvention doit représenter au maximum 90% du budget total du projet présenté.

### **Quel calendrier ?**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 8 septembre 2021

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 10 octobre, sous format électronique uniquement à l'adresse suivante : [elections2022@if-liban.com](mailto:elections2022@if-liban.com)

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Trois scrutins doivent avoir lieu dans le courant de l'année 2022 au Liban : les élections municipales, législatives et l'élection présidentielle. Celles-ci concernent l'intégralité du territoire libanais et verront l'implication d'une variété d'acteurs.

Une large part de la jeunesse et des acteurs de la société civile libanaise font preuve d'une réelle volonté de changement, incluant un renouvellement générationnel et une plus grande représentation des femmes. Des mouvements politiques s'organisent pour proposer des alternatives et permettre à la population d'être plus investie et mieux informée quant aux enjeux politiques. Des associations et ONG promeuvent une meilleure information des citoyens, une sensibilisation aux sujets politiques, ainsi que des formations pour développer son libre-arbitre et des capacités d'analyse critique. L'offre de formations et d'ateliers à destination des femmes pour améliorer leur représentation dans les instances de décision se développe également. Dans le contexte de crise aigüe que connaît le Liban, assurer une large participation citoyenne aux scrutins de 2022 constitue un enjeu central pour asseoir la crédibilité et la légitimité des futurs responsables politiques, à tous les échelons, et partant, leur capacité à agir au service de leurs concitoyens.

Les échéances électorales prochaines, ainsi que la demande d'engagement et de participation à la préparation du processus électoral des acteurs de la société civile libanaise ont conduit le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France au Liban à publier cet appel à projets, dont l'objectif est d'accompagner l'émergence d'initiatives contribuant à :

- encourager le pluralisme politique ;
- promouvoir la démocratie et l'Etat de droit ;
- soutenir le processus de réformes de la justice et de l'administration ;
- œuvrer en faveur de la transparence et la redevabilité, lutter contre la corruption ;
- développer la participation citoyenne ;
- encourager la représentation des femmes dans toutes les instances de décision ;
- permettre une plus grande implication et participation des jeunes sur les thèmes liés à la gouvernance et aux politiques publiques.

## **2. DESCRIPTION DETAILLEE**

Toutes les activités sont éligibles à cet appel à projets dès lors qu'elles permettent aux personnes ciblées de développer leur libre-arbitre et regard critique, de les sensibiliser aux enjeux politiques et de gouvernance, former les populations moins représentées dans le domaine politique, œuvrer pour une plus grande participation de la jeunesse et des femmes aux processus démocratiques, encourager un débat public de qualité sur les enjeux liés aux élections, prévenir les manipulations de l'information, participer à la surveillance et au dépouillement des scrutins.

Ces activités doivent exclusivement porter sur les élections libanaises prévues dans le courant de l'année 2022, à savoir : les élections municipales, législatives et présidentielles.

## **3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### **3.1. Modalités**

Le projet faisant l'objet de la candidature peut être le développement d'un programme ou d'un projet déjà existant. Il doit répondre aux objectifs listés dans le présent appel à projets. Il devra faire apparaître avec précision le public et le ou les territoire/s visés afin de permettre un retour d'expérience des projets soutenus.

### **3.2. Porteur du projet**

Le projet est porté par une entité unique implantée et basée au Liban, enregistrée légalement, qui peut être une association, une organisation non-gouvernementale, une initiative ou un mouvement. L'entité porteuse du projet ne doit avoir aucune affiliation partisane ni communautaire ; elle doit garantir une approche inclusive et non-discriminante. Cette entité sera l'unique bénéficiaire de la subvention accordée.

Le porteur du projet doit disposer d'un compte bancaire valide et enregistré sous le nom légal de l'entité, susceptible de recevoir des fonds en Euros ou en Livres Libanaises.

Une attention particulière sera accordée aux structures engagées au sein de la société civile sur les questions de libertés, de pluralisme, de citoyenneté, d'égalité femme-homme, de lutte contre la corruption, de redevabilité et de transparence, qui promeuvent par leur action des processus démocratiques plus justes, équitables et transparents ainsi qu'une plus grande inclusion et participation de la population aux échéances électorales.

### **3.3. Durée du projet**

Le projet se terminera au plus tard le 31 octobre 2022.

### **3.4. Subvention sollicitée et dépenses éligibles**

Les fonds seront accordés aux porteurs de l'appel à projets sous forme de subvention.

Le montant de la subvention sollicitée devra être compris entre 5 000 € et 20 000 €. Le montant de la subvention doit représenter au maximum 90% du budget total du projet présenté.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les coûts liés au personnel travaillant directement pour le projet ; les coûts des matériels liés à la production du projet ; coûts de transports ; coûts de location d'espace en lien avec le projet.

Les dépenses liées au fonctionnement usuel de la structure ne sont pas éligibles.

### **3.5. Complétude du dossier**

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrites dans l'article 6 ci-après.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà de la date limite de dépôt de candidature.

ATTENTION : les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par le comité de sélection.

## **4. CRITERES DE SELECTION**

Les projets éligibles seront soumis à un comité de sélection et appréciés en fonction des critères suivants :

a) Qualité du projet : pertinence et intérêt du projet pour le public visé ; réponse aux objectifs fixés par l'appel à projets ; impact réel et concret en termes de soutien au processus démocratique, à la sensibilisation aux échéances électorales et à la participation de chacun à celles-ci.

b) Qualité du dossier : compétences du porteur et de(s) partenaire(s) ; adéquation moyens / projet et faisabilité du projet (technique, légale, économique, etc.) ; activités et publics.

c) Prise en compte de valeurs inclusives, non-partisanes et non-affiliées. Considération de toutes les populations et communautés.

## **5. INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Le comité de sélection est composé de membres de l'Ambassade de France, qui solliciteront la participation d'experts tiers en tant que de besoin.

Durant l'instruction des dossiers, le comité de sélection peut demander des informations complémentaires aux porteurs et faire appel à l'analyse d'experts externes.

Les membres du comité de sélection seront soumis à une obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Le comité de sélection décide, compte tenu du budget disponible, des projets retenus sur la base des dossiers reçus et des éventuels compléments sollicités.

La décision prise par le comité de sélection sera notifiée aux porteurs de projet par courriel dans un délai de 21 jours maximum après la date de clôture de l'appel à projets.

## **6. CALENDRIER ET PROCEDURE**

### **6.1. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets**

- Publication de l'appel à projets : 8 septembre 2021
- Clôture de l'appel à projets : 10 octobre 2021
- Comité de sélection : semaine du 11 ou du 18 octobre 2021

### **6.2. Remise du dossier de candidature**

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le 10 octobre 2021, sous format électronique uniquement à l'adresse suivante : [elections2022@if-liban.com](mailto:elections2022@if-liban.com)

Le dossier doit être rédigé en français ou en anglais.

### **6.3. Pièces du dossier**

Tout dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de présentation du projet
- Budget du projet
- Dossier étayé de présentation de l'entité porteuse du projet
- Justification de la personnalité morale (déclaration légale, inscription à un registre)

- Une attestation bancaire originale de la structure porteuse du projet (les coordonnées bancaires d'un compte personnel ne seront pas acceptées)
- Si vous avez bénéficié d'une subvention de l'Ambassade de France, il est impératif de fournir au moment du dépôt de votre dossier le bilan de l'opération précédemment menée ainsi que son rapport financier.

Pièces facultatives :

- Curriculum Vitae des personnes impliquées dans le projet
- Autres éléments (vidéos, photos, liens...)

Les pièces du dossier de candidatures doivent obligatoirement être envoyées au format PDF. Le format et les noms de fichiers doivent être respectés (la partie en gras du nom du fichier doit être adaptée à chaque porteur de projet) : **NomStructurePorteuse\_PresentationProjet.doc**

ATTENTION : les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par le comité de sélection.

## **7. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS**

Les fonds seront accordés aux porteurs de projet sous forme de subvention qui sera versée par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) à la suite d'un conventionnement.

Le paiement des sommes dues par le SCAC s'effectue de la façon suivante :

- Un versement de 50% du montant de la subvention à la signature de la convention au plus tard en décembre 2021 ;
- Le paiement du complément s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement du premier versement et du rapport d'avancement correspondant à la période considérée, signés des titulaires de la subvention ;

Les dépenses doivent être ventilées selon les postes comptables établis dans le budget et seront certifiées exactes par le titulaire.

## **8. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET**

### **8.1. Conventionnement**

Une convention signée entre le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) et l'entité porteuse du projet régit les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements des porteurs de projet.

Des modifications éventuelles au projet, si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une validation de la part du SCAC. Elles pourront alors donner lieu à un avenant à la convention.

S'il est constaté un écart significatif entre l'engagement initial prévu dans la convention et la réalisation du projet, le versement de la subvention sera partiel. Un reversement pourra être réclamé si un travail suffisant n'a pas été effectué ou s'il est constaté que les fonds ont été utilisés à d'autres fins que celles spécifiées dans l'objet de la convention.

### **8.2. Suivi de l'avancement des projets**

Le suivi des projets est effectué par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) en relation avec les membres du comité de sélection, afin de s'assurer du respect des engagements des porteurs de projet.

Au plus tard dans la semaine précédant le début du projet, un document de projet complet sera exigé contenant :

- La présentation détaillée des activités proposées
- Les lieux envisagés et/ou ciblés
- Le profil des personnes travaillant sur le projet
- Le planning du projet
- L'évaluation envisagée suite au projet

Le porteur de projet remettra au Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, sous format électronique, un rapport final d'évaluation dans les 45 jours suivant la réalisation du projet. Ce rapport présentera :

- l'impact du projet sur le public visé
- les activités mises en œuvre
- un rapport financier

Le compte rendu financier sera établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds. Enfin, il comprendra en annexe tout document utile à la compréhension et à la communication du projet : photos, interviews, vidéos, matériel de communication, liste de participants.

### **8.3. Communication**

Les porteurs de projet autorisent l'Ambassade de France à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- Au démarrage du projet : présentation synthétique du projet (intitulé du projet, objectif, etc.) et nom du ou des partenaires ;
- En cours de projet ;
- À l'issue du projet : comptes rendus d'avancement, étude des usages et publics.

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France dans ses actions de promotion et de communication selon une mention unique : « ce projet a été soutenu par l'Ambassade de France au Liban » accompagné du logo de l'Ambassade. Le porteur de projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par l'Ambassade de France au Liban.